

Section XV

MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX

Notes.

1. La présente Section ne comprend pas :
 - a) les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n^{os} 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
 - b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n^o 36.06);
 - c) les coiffures métalliques, et leurs parties métalliques, des n^{os} 65.06 ou 65.07;
 - d) les montures de parapluies et autres articles du n^o 66.03;
 - e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
 - f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
 - g) les voies ferrées assemblées (n^o 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);
 - h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
 - ij) les plombs de chasse (n^o 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);
 - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
2. Dans la Nomenclature, on entend par *parties et fournitures d'emploi général* :
 - a) les articles des n^{os} 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
 - b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n^o 91.14);
 - c) les articles des n^{os} 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n^o 83.06.

Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n^o 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.
3. Dans la Nomenclature, on entend par *métaux communs* : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.
4. Dans la Nomenclature, le terme *cermets* s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.

5. Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les Chapitres 72 et 74) :
- a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants;
 - b) les alliages de métaux communs de la présente Section et d'éléments ne relevant pas de cette Section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente Section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments;
 - c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.
6. Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la Nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la Note 5.

7. Règle des articles composites :

Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs ou considérés comme tels, qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.

Pour l'application de cette règle, on considère :

- a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal;
 - b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la Note 5;
 - c) un cermet du n° 81.13 comme constituant un seul métal commun.
8. Dans la présente Section, on entend par :

a) **Déchets et débris**

Les déchets et débris métalliques provenant de la fabrication ou de l'usinage des métaux et les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.

b) **Poudres**

Les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

Note supplémentaire.

1. Sauf dispositions contraires, toute référence à « diameter », lorsqu'il s'agit de tubes et tuyaux, se rapporte au diamètre intérieur réel.

Chapitre 82

**OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUTELLERIE ET COUVERTS DE TABLE,
EN MÉTAUX COMMUNS; PARTIES DE CES ARTICLES,
EN MÉTAUX COMMUNS****Notes.**

1. Indépendamment des lampes à souder, des forges portatives, des meules avec bâtis et des assortiments de manucures ou de pédicures, ainsi que des articles du n° 82.09, le présent Chapitre couvre seulement les articles pourvus d'une lame ou d'une partie travaillante :
 - a) en métal commun;
 - b) en carbures métalliques ou en cermets;
 - c) en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, sur support en métal commun, en carbure métallique ou en cermet;
 - d) en matières abrasives sur support en métal commun, à condition qu'il s'agisse d'outils dont les dents, arêtes ou autres parties tranchantes ou coupantes n'ont pas perdu leur fonction propre du fait de l'adjonction de poudres abrasives.
2. Les parties en métaux communs des articles du présent Chapitre sont classées avec ceux-ci à l'exception des parties spécialement dénommées et des porte-outils pour outillage à main du n° 84.66. Sont toutefois exclues dans tous les cas de ce Chapitre les parties et fournitures d'emploi général au sens de la Note 2 de la présente Section.

Sont exclus du présent Chapitre les têtes, peignes, contrepeignes, lames et couteaux des rasoirs ou tondeuses électriques (n° 85.10).
3. Les assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 82.11 et d'un nombre au moins égal d'articles du n° 82.15 relèvent de cette dernière position.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
82.01		Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sérateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.			
8201.10.00		-Bêches et pelles		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 - - - - <i>Bêches et pelles</i>	NMB		
		90 - - - - <i>Parties</i>	-		
8201.20		-Fourches			
8201.20.10 00	--	-Forgées, devant servir à la fabrication des fourches à main	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8201.20.90	--	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		10 - - - - <i>Fourches</i>	NMB		
		90 - - - - <i>Parties</i>	-		
8201.30		-Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et racloirs			
8201.30.10 00	--	-Pioches et pics pour l'escalade ou l'alpinisme	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8201.30.90	--	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		10 - - - - <i>Pioches et pics</i>	NMB		
		20 - - - - <i>Houes et binettes</i>	NMB		
		30 - - - - <i>Râteaux et racloirs</i>	NMB		
		90 - - - - <i>Parties</i>	-		
8201.40		-Haches, serpes et outils similaires à taillants			
8201.40.10 00	--	-Pour l'escalade ou l'alpinisme	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8201.40.90	--	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		10 - - - - <i>Haches</i>	NMB		
		20 - - - - <i>Hachettes</i>	NMB		
		80 - - - - <i>Autres</i>	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	-----Parties	-		
8201.50.00	00	-Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8201.60		-Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains			
8201.60.10	00	-----Sécateurs (cisailles à élaguer)	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8201.60.90	00	-----Autres	-	11 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8201.90		-Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main			
8201.90.10	00	-----Foreuses de trous de poteaux; Émondoirs	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8201.90.90	00	-----Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
82.02		Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises- scies et les lames non dentées pour le sciage).			
8202.10.00		-Scies à main		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 % TPG : 5 %
	10	-----Scies à archet ou à bûches	-		
	20	-----Scies à découper	-		
	30	-----Scies à guichet	-		
	40	-----Scies à métaux	-		
	90	-----Autres	-		
8202.20.00		-Lames de scies à ruban		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Coupées en longueur :			
	11	-----Pour le travail des métaux	-		
	19	-----Autres	-		
		-----Non coupées en longueur :			
	21	-----Pour le travail des métaux	-		
	29	-----Autres	-		
		-Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8202.31.00	00	--Avec partie travaillante en acier	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8202.39.00	00	--Autres, y compris les parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8202.40.00	00	-Chaînes de scies, dites coupantes	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres lames de scies :			
8202.91.00		--Lames de scies droites, pour le travail des métaux		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Ébauches	-		
		----Lames :			
	21	----Pour scies sauteuses	-		
	29	----Autres	-		
8202.99.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Ébauches; pour les marchandises du n° tarifaire 8202.10.00 :			
	11	----Lames pour scies à archet ou à bûches	NMB		
	18	----Autres	NMB		
	19	----Parties	-		
		----Lames :			
	21	----Pour scies sauteuses pour le bois	NMB		
	28	----Autres	NMB		
	29	----Parties	-		
82.03		Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main.			
8203.10.00		-Limes, râpes et outils similaires		6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Limes, râpes et outils similaires	NMB		
	90	----Parties	-		
8203.20.00		-Pincés (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----Pincés	NMB		
	80	----Autres	NMB		
	90	----Parties	-		
8203.30		-Cisailles à métaux et outils similaires			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8203.30.10	00	- - -Cisailles	-	11 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8203.30.90	00	- - -Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8203.40.00		-Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	- - - -Coupe-tubes.....	-		
	20	- - - -Emporte-pièces.....	-		
	30	- - - -Coupe-boulons et outils similaires.....	-		
82.04		Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.			
		-Clés de serrage à main :			
8204.11.00		- -À ouverture fixe		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 % TPG : 5 %
	10	- - - -Ouvertes.....	NMB		
	20	- - - -Fermées.....	NMB		
	30	- - - -Ouvertes et fermées combinées.....	NMB		
	40	- - - -Dynamométriques.....	-		
	90	- - - -Autres.....	-		
8204.12.00		- -À ouverture variable		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 % TPG : 5 %
	10	- - - -Clés à tuyaux.....	-		
	90	- - - -Autres.....	-		
8204.20.00		-Douilles de serrage interchangeables, même avec manches		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	- - - -Avec manches.....	-		
	20	- - - -Sans manches.....	-		
82.05		Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8205.10		-Outils de perçage, de filetage ou de taraudage			
8205.10.10 00	--	-Matrices	-	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8205.10.90	--	-Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>-Perceuses</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
8205.20		-Marteaux et masses			
8205.20.10 00	--	-Pour l'escalade ou l'alpinisme	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8205.20.90	--	-Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 % TPG : 5 %
	10	---- <i>-Marteaux à panne fendu</i>	NMB		
	20	---- <i>-Marteaux de mécanicien</i>	NMB		
	30	---- <i>-Masses</i>	NMB		
	80	---- <i>-Autres</i>	NMB		
	90	---- <i>-Parties</i>	-		
8205.30.00		-Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 6,5 % TNZ : 6,5 % TPG : 5 %
	10	---- <i>-Rabots</i>	-		
	20	---- <i>-Ciseaux</i>	-		
	30	---- <i>-Gouges et outils tranchants similaires</i>	-		
8205.40.00 00		-Tournevis	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 % TPG : 5 %
		-Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :			
8205.51		--D'économie domestique			
8205.51.10 00	--	-Fers à friser portatifs au butane	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8205.51.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Ouvre-boîtes.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
8205.59	--	-Autres			
8205.59.10	--	-Pour l'escalade ou l'alpinisme; Fers à marquer au feu le bétail		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Pour l'escalade ou l'alpinisme.....	NMB		
	20	---- -Fers à marquer au feu le bétail.....	NMB		
8205.59.20	--	-Pistolets pour agraffer ou brocher, et marteaux cloueurs autonomes		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Pistolets pour agraffer ou brocher, et marteaux cloueurs.....	NMB		
	90	---- -Parties.....	-		
8205.59.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Outils pour tuyaux, non dénommés ni compris ailleurs.....	NMB		
	20	---- -Outils à main fonctionnant par une charge explosive.....	NMB		
		---- -Pieds-de-biche, outils de voie ferrée, perçoirs pour le bois, outils à charger les cartouches d'armes à feu et couteaux à palette et leurs parties :			
	31	---- -Pieds-de-biche, outils de voie ferrée, perçoirs pour le bois, outils à charger les cartouches d'armes à feu et couteaux à palette.....	NMB		
	39	---- -Parties.....	-		
	80	---- -Autres.....	NMB		
	90	---- -Parties.....	-		
8205.60.00	--	-Lampes à souder et similaires		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Du type butane ou propane.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
8205.70	--	-Étaux, serre-joints et similaires			
8205.70.10	00	-- Serre-joints devant servir avec les articles suivants utilisés en chirurgie, en art dentaire, en art vétérinaire ou aux fins de diagnostic : Instruments; Stérilisateurs; Appareils de radiothérapie au cobalt; Appareils d'anesthésie, appareils chirurgicaux de succion ou appareils pour l'administration d'oxygène	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8205.70.20	00	-- Étaux et serre-joints, de précision, pour outilleurs, machinistes ou ouvriers en métaux	-	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8205.70.90	00	--Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8205.80.00	00	-Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8205.90.00	00	-Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions ci-dessus	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8206.00.00	00	Outils d'au moins deux des n ^{os} 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
82.07		Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.			
		-Outils de forage ou de sondage :			
8207.13.00		--Avec partie travaillante en cermets		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Fleurets de perforatrices rotatives	NMB		
	20	----Forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau	NMB		
	90	----Autres	NMB		
8207.19		--Autres, y compris les parties			
8207.19.10		--Forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau, et leurs parties; Trépans carottiers autres qu'au diamant utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau, d'huile ou de gaz naturel, et leurs parties; Parties de trépans carottiers pourvus d'une partie travaillante autre qu'en cermets; Éléments en diamant polycristallin devant servir à la fabrication des trépans utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'huile ou de gaz naturel; Fleurets de perforatrices rotatives et leurs parties; Autres outils, à l'exclusion des suivants : Fleurets de foreuses de carottage du type diamant; Outils perçants souterrains d'un diamètre de moins de 15,2 cm ----Forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau, et leurs parties :		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	11	----Forets	NMB		
	19	----Parties	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Trépan carottiers autres qu'au diamant utilisé pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau, d'huile ou de gaz naturel, et leurs parties :			
21	-----	-Fleurets	NMB		
29	-----	-Parties	-		
30	-----	-Parties de trépan carottiers pourvus d'une partie travaillante autre qu'en cermets; éléments en diamant polycristalin utilisés pour la fabrication des trépan servant à l'exploration ou au forage des puits de pétrole ou de gaz naturel.....	-		
		-----Fleurets de perforatrices rotatives et leurs parties :			
41	-----	-Fleurets	NMB		
49	-----	-Parties	-		
		-----Autres outils, à l'exclusion des suivants : Fleurets de foreuses de carottage du type diamant; Outils perçants souterrains d'un diamètre de moins de 15,2 cm :			
91	-----	-Trépan à molettes à percussion	NMB		
99	-----	-Autres.....	NMB		
8207.19.20	00	-----Autres parties, avec parties travaillantes en cermets	-	3,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8207.19.90		-----Autres		2,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Autres outils de forage ou de sondage :			
11	-----	-Trépan carottiers, à pointe de diamant.....	NMB		
19	-----	-Autres.....	NMB		
90	-----	-Autres.....	-		
8207.20		-Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux			
8207.20.10		-----Parties; Les suivants, autres que les matrices de frappe à froid : Filières pour transferts; Filières pour étirage, à l'exclusion des filières à l'état brut pour étirer les fils		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	-----	-Filières pour transferts; filières pour étirage, à l'exclusion des filières à l'état brut pour étirer les fils.....	NMB		
90	-----	-Parties	-		
8207.20.90		-----Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Filières à l'état brut pour étirer les fils et leurs parties :			
11	-----	-Filière à l'état brut pour étirer les fils	NMB		
19	-----	-Parties	-		
		-----Autres :			
91	-----	-Parties.....	-		
99	-----	-Autres.....	NMB		
8207.30		-Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8207.30.10		--Les suivants, autres que des matrices d'estampage et de forgeage pour la fabrication de fermetures à bouton ou à glissière, et des matrices et poinçons inférieurs et supérieurs, pour tables de presse : Attachements d'entaillage à coins avec une capacité n'excédant pas 3,2 mm d'épaisseur, à métal léger; Filières pour outils à fileter; Outils et équipement à estamper utilisés en métallurgie y compris poinçons et matrices de poinçonneuses à revolver; Filières pour le travail des métaux; Poinçons et matrices standard pour le travail des métaux comprenant des poinçons à tête et à queue, et des anneaux de matrice, des outils de remplacement utilisés pour les idérotechniciens, des presses à tourelles, des poinçons à trous et des poinçonneuses-grignoteuses; Outils pour découper, poinçonner ou former le métal; Outils de profilage et outils de poinçonnage rotatifs; Filières pour les matrices à estamper, moyennes et grosses, pour véhicules automobiles; Accessoires de perçage des tuyaux d'un diamètre n'excédant pas 28,6 mm, pour métal; Accessoires pour le poinçonnage et le perçage de trous d'un diamètre de trou n'excédant pas 25,4 mm et d'une capacité n'excédant pas 3,2 mm d'épaisseur, à métal léger, utilisés pour des machines à former le métal		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Filières pour les outils;</i> <i>filières pour les filières des métaux;</i> <i>filières pour les matrices à étamper moyennes et grosses pour véhicules automobiles</i>	NMB		
	90	---- <i>Autres</i>	NMB		
8207.30.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Se prêtant à la coupe des métaux</i>	NMB		
		---- <i>Autres :</i>			
	81	---- <i>Matrices d'estampage</i>	NMB		
	89	---- <i>Autres</i>	NMB		
	90	---- <i>Parties</i>	-		
8207.40		-Outils à tarauder ou à fileter			
8207.40.10	00	--Ce qui suit, en acier a coupe rapide : Tarauds à fileter, à l'exclusion de ceux contenant au moins 1 % de vanadium ou 5 % de cobalt; Filières de filetage; Tarauds	NMB	9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
8207.40.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>À tarauder</i>	NMB		
	20	---- <i>À fileter</i>	NMB		
	90	---- <i>Parties</i>	-		
8207.50		-Outils à percer			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8207.50.10		---Fleurets de type à vis; Fleurets à pointe de vitrier; Fraises coniques; Fleurets à pointe en diamant; Ensembles d'outils de forage, à l'exception des ensembles de forets étagés et des ensembles contenant des forets étagés; Forets Forstner; Fleurets pour perçage du verre; Forets série courte à haute vitesse, d'une longueur n'excédant pas 155 mm; Mèches pour scie trépan; Fleurets pour maçonnerie; Fleurets alimentés en huile; Fleurets pour rails de voies ferrées (traités au cobalt); Couronnes dentées; Fleurets à carbure plein; Fleurets de type à pelle		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Trépons pour la maçonnerie.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
8207.50.90		---Autres		9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 2,5 % TNZ : 2,5 % TPG : 2,5 %
		---- -Trépons pour les métaux :			
	11	---- -À pointe au carbure de tungstène.....	NMB		
	19	---- -Autres.....	NMB		
	20	---- -Trépons pour le bois.....	NMB		
	80	---- -Autres.....	NMB		
	90	---- -Parties.....	-		
8207.60		-Outils à aléser ou à brocher			
8207.60.10	00	---Alésoirs étagés, éléments de broche ou broche à mandrin, en acier rapide; Alésoirs de tuyau	-	9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
8207.60.90		---Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -À pointe au carbure de tungstène.....	NMB		
	80	---- -Autres.....	NMB		
	90	---- -Parties.....	-		
8207.70.00		-Outils à fraiser		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Fraises :			
	11	---- -À pointe au carbure de tungstène.....	NMB		
	19	---- -Autres.....	NMB		
		---- -Autres :			
	81	---- -À pointe au carbure de tungstène.....	NMB		
	89	---- -Autres.....	NMB		
	90	---- -Parties.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8207.80		-Outils à tourner			
8207.80.10	00	--Pièces rapportées et mèches, de carbure	-	9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
8207.80.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----À pointe au carbure de tungstène	NMB		
	20	----À pointe de diamant	NMB		
	90	----Autres	NMB		
8207.90		-Autres outils interchangeables			
8207.90.10	00	--Ciseaux à billes, forets à douille, ciseaux, marteaux-bêches, bêches-front, machines à enfoncer (pour les tuyaux, les tiges et les crampons) et fleurets à pointe de diamant, pour les outils électriques portatifs; Outils de coupage, à pointe de carbure, pour le travail du bois; Suceurs d'aspirateurs	NMB	9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 2,5 % TNZ : 2,5 % TPG : 2,5 %
8207.90.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----À tailler les engrenages :			
	11	-----Fraise-mère	NMB		
	19	-----Autres	NMB		
		----Limes rotatives :			
	21	-----À pointe au carbure de tungstène	NMB		
	29	-----Autres	NMB		
		----Burins rotatifs :			
	31	-----À pointe au carbure de tungstène	NMB		
	39	-----Autres	NMB		
		----Filières :			
	41	-----À pointe au carbure de tungstène	NMB		
	49	-----Autres	NMB		
		----Autres :			
	81	-----Limes et râpes	NMB		
	82	-----Mèches pour toupies	NMB		
	83	-----Têtes de coupoir pour le travail du bois, avec outils interchangeables	NMB		
	84	-----Lingots en alliage fondu, avec diamants ou parcelles de diamants, y incorporés, dans l'état où ils se trouvent à la sortie du moule, devant servir à la fabrication de produits canadiens	NMB		
	89	-----Autres	NMB		
	90	-----Parties	-		
82.08		Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.			
8208.10.00		-Pour le travail des métaux		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Cisailles à guillotine	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	80	-----Autres	NMB		
	90	-----Parties	-		
8208.20.00		-Pour le travail du bois		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Lames pour outils à raboter.....	-		
	20	-----Lames pour outils de coupe de plaquage	-		
	90	-----Autres	-		
8208.30.00	00	-Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8208.40.00		-Pour machines agricoles, horticoles ou forestières		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Pour tondeuses à gazon	-		
	20	-----Pour autres machines des types agricoles ou horticoles et leurs parties	-		
	90	-----Autres	-		
8208.90.00	00	-Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8209.00		Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets.			
8209.00.10	00	--Pièces rapportées de carbure de tungstène pour mèches de perceuses de pierre ou de charbon	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---Autres :			
8209.00.91	00	---Les produits suivants, en format métrique, pour scieries : Segments de scie à pointes de carbure; Pointes de carbure enrobées de fondants et d'alliage d'argent	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8209.00.92	00	---Autres pièces rapportées et mèches, de carbure	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
8209.00.99	00	---Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8210.00		Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.			
8210.00.10	00	---Fouloirs à raisins pour usages domestiques	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8210.00.90	--	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Appareils à hacher, à couper, à trancher, à émincer ou à déchiqueter les aliments	-		
	20	----Ouvre-boîtes.....	-		
	30	----Mélangeurs.....	-		
	90	----Autres.....	-		
82.11		Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.			
8211.10		-Assortiments			
8211.10.10 00	--	-Coutellerie	-	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
8211.10.90 00	--	-Autres	-	7 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
8211.91		--Couteaux de table à lame fixe			
8211.91.10 00	--	-Couteaux à découper	-	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8211.91.90	--	-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
	10	----Couteaux à steak	-		
	90	----Autres.....	-		
8211.92.00		--Autres couteaux à lame fixe		7 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Couteaux de chasse.....	-		
	20	----Couteaux de bouchers.....	-		
	30	----Couteaux à éplucher.....	-		
	90	----Autres.....	-		
8211.93.00 00		--Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8211.94		--Lames			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8211.94.10 00	--	Ébauches, d'aciers inoxydables, répondant aux spécifications des séries AISI 430 ou AISI 300, d'une épaisseur d'au moins 1,78 mm, simplement façonnées par estampage, devant servir à la fabrication d'ustensiles de table; Forgées, y compris les ébauches en aciers inoxydables, simplement moulées par voie humide, devant servir à la fabrication de couteaux de table	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8211.94.90 00	--	Autres	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8211.95		--Manches en métaux communs			
		--Des couteaux de tables à lame fixe :			
8211.95.11 00	---	Des couteaux à découper	-	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8211.95.12 00	---	Manches creux en aciers inoxydables, autrement ouvrés que soudés, pour couteaux de table autres que les couteaux à découper	-	10 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8211.95.13 00	---	Manches de couteaux en aciers inoxydables, creux, simplement soudés, devant servir à la fabrication de couteaux de table	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8211.95.19 00	---	Autres	-	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
8211.95.20 00	--	Des autres couteaux à lame fixe	-	7 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8211.95.30 00	---	Des couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
82.12		Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).			
8212.10.00 00		-Rasoirs	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8212.20.00 00		-Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8212.90.00 00		-Autres parties	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8213.00		Ciseaux à doubles branches et leurs lames.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8213.00.10		-- -Ciseaux et cisailles		11 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Avec lames d'une longueur n'excédant pas 150 mm :			
	11	---- -De manucure.....	NMB		
	19	---- -Autres.....	NMB		
	20	---- -Avec lames d'une longueur excédant 150 mm.....	NMB		
	90	---- -Parties	-		
8213.00.20	00	-- -Ébauches	NMB	3,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8213.00.30	00	-- -Lames	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
82.14		Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).			
8214.10.00		-Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Tailles-crayons.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
8214.20.00	00	-Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8214.90		-Autres			
8214.90.10	00	-- -Tondeuses pour animaux, devant servir sur la ferme	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8214.90.90		-- -Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 2,5 % TNZ : 2,5 % TPG : 5 %
	10	---- -Fendoirs	-		
	90	---- -Autres.....	-		
82.15		Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.			
8215.10		-Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8215.10.10 00	--	Contenant des cuillers, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table	-	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
8215.10.90 00	--	Autres	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8215.20		-Autres assortiments			
8215.20.10	--	Contenant des cuillers, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 8 %
10	----	<i>-En aciers inoxydables</i>	-		
90	----	<i>-Autres</i>	-		
8215.20.90	--	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
10	----	<i>-Ensembles comprenant un couteau à dépecer, une fourchette et un affiloir</i>	-		
20	----	<i>-Ensembles comprenant une louche, un presse-purée, une grande fourchette, une spatule et articles similaires</i>	-		
90	----	<i>-Autres</i>	-		
		-Autres :			
8215.91		--Argentés, dorés ou platinés			
8215.91.10 00	--	Cuillers ou fourchettes, des types utilisés pour la table	-	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
8215.91.90 00	--	Autres	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8215.99		--Autres			
8215.99.10	--	Cuillers ou fourchettes, des types utilisés pour la table		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
10	----	<i>-En aciers inoxydables</i>	-		
90	----	<i>-Autres</i>	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8215.99.20	00	--Ébauches de cuillers et fourchettes de table à l'état brut	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8215.99.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>Fourchettes à découper</i>	-		
	90	---- <i>Autres</i>	-		